



REACTION19  
Association Loi 1901  
Agrément n° W751256495  
68 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

RMC Story  
2, rue du Général Alain de Boissieu  
75015 Paris

Paris, le 30 juin 2021

**Par courrier recommandé avec AR N° 1A 1711419990 2**

Madame, Monsieur,

Je vous contacte en ma qualité de Président de l'Association REACTION 19, laquelle compte aujourd'hui près de 70 000 adhérents, dont l'objet est notamment d'entreprendre toutes démarches de nature à préserver les libertés fondamentales de ses adhérents, en particulier dans le cadre de « la pandémie » de la Covid-19.

Nous avons constaté que le 29 juin 2021, lors de l'émission de débat quotidienne à laquelle participent Messieurs Laurent NEUMANN et Emmanuel LECHYPRE sur RMC Story, Monsieur LECHYPRE a tenu des propos inacceptables sur la vaccination et les personnes non vaccinées.

En effet, Monsieur LECHYPRE a vilipendé les personnes non vaccinées et appelé à la vaccination forcée :

*« Pour moi, c'est simple! Les non-vaccinés, ce sont des dangers publics, donc j'ai une démarche très claire: je Jais tout pour en faire des parias de la société ! (...) Il y a un moment ou la connerie, ça suffit, tous les gens qui défilent sur notre antenne et ne veulent pas se faire vacciner, ils sont de plus en plus irréductibles, avec des arguments de plus en plus nuls! Moi je les attends! Allez, appelez, appelez! Et on vous vaccinera de force! Moi je vous ferais emmener par deux policiers au centre de vaccination».*

REACTION 19

5ggcVUjcb'@e]%\$%! 5[ ffa Ybhbfk +) %&)\*(-)'

\*, 'fi Y Xi ' : U Vci f[ 'Gj]bH<cbcf- +) \$\$, 'DUf]g'

\trdg.#fYUMjcb% "Z'

Or, ces diverses déclarations sont contraires aux règles régissant la fonction de journaliste (1) mais constituent également une campagne de communication illégale au regard du droit régissant le marché des médicaments (2).

(1) Sur la violation des devoirs du journaliste

Faire la promotion d'un médicament comme l'a fait Monsieur LECHYPRE est incontestablement contraire au neuvième point de la Déclaration des devoirs et droits des journalistes de Munich (1971) qui prévoit:

*« Les devoirs essentiels du journaliste, dans la recherche, la rédaction et le commentaire des événements, sont :*

*1°*

**9) Ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste ; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs. »**

Les propos tenus par Monsieur LECHYPRE constituent un acte de propagande au soutien de la « campagne vaccinale » gouvernementale.

Cette campagne publicitaire est non seulement contraire aux règles journalistiques élémentaires, mais également parfaitement illégale.

(2) Sur la violation du droit régissant le marché des médicaments:

- Tout d'abord, la publicité destinée au public n'est possible que pour certains médicaments bien déterminés.

Selon les articles L.5122-6 à L.5122-8 et les articles R.5122-3 à R.5122-7 du Code de la santé publique :

*« La publicité à destination du public n'est possible que pour les médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire et non remboursables par les régimes obligatoires d'assurance maladie et sous réserve que son autorisation de mise sur le marché ne prévoit pas une interdiction ou restriction de publicité en raison d'un risque possible pour la santé publique, notamment lorsque le*



*médicament n'est pas adapté à une utilisation sans intervention d'un médecin pour le diagnostic, l'initiation ou la surveillance du traitement. »*

En l'espèce, les « vaccins » Pfizer/BioNTech, AstraZeneca et Moderna, dont Monsieur LECHYPRE fait la promotion, sont remboursés par la Sécurité sociale et ne rentrent pas dans cette catégorie de médicament.

Par ailleurs, si certains vaccins peuvent faire l'objet de telles campagnes, c'est à la condition qu'ils figurent sur la liste établie par décret permettant d'en faire la publicité.

En ce sens, si ces derniers figurent, pour des motifs de santé publique, sur une liste établie par arrêté du Ministre de la santé et dont le contenu est conforme à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique, ils peuvent alors faire l'objet d'une communication au public.

Ainsi, les « vaccins » Pfizer/BioNTech, AstraZeneca et Moderna ne font pas partie de la liste.

**Toute publicité des « vaccins » Pfizer/BioNTech, AstraZeneca et Moderna auprès du grand public est donc illégale.**

- **Au surplus**, les campagnes publicitaires relatives aux médicaments sont particulièrement encadrées et font l'objet d'un contrôle strict par l'Agence Nationale de sécurité du médicament (ANSM) avant toute diffusion.

Lors de ce contrôle, l'ANSM vérifie notamment que la publicité comporte bien toutes les informations de sécurité dudit médicament, ainsi que toutes les mentions légales obligatoires.

A l'issue de ce contrôle, l'ANSM décide, ou non, de délivrer un visa afin d'autoriser ladite publicité.

En l'espèce, force est de constater qu'aucune information de sécurité sur les « vaccins » Pfizer/BioNTech, AstraZeneca et Moderna n'est fournie par Monsieur LECHYPRE et qu'aucune autorisation n'a été donnée par l'ANSM.





Cette campagne publicitaire incitant à la vaccination est donc parfaitement illégale, tant dans son principe que dans sa réalisation.

Dès lors, elle est susceptible de faire l'objet des sanctions énoncées aux articles L.5422-3 et suivants du Code de la santé publique, à savoir, un an d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

Veillez considérer la présente comme une mise en demeure de supprimer, sans délai, tous contenus, vidéos, visuels, informations retranscrivant les propos de Monsieur LECHYPRE, sur l'ensemble des plateformes et réseaux sociaux de la chaîne RMC.

Copie de la présente est adressée à Monsieur le Procureur de la République de Paris saisi en application de l'article 40 alinéa premier du Code de Procédure pénale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

ASSOCIATION REACTION 19  
Monsieur Carlo Alberto BRUSA  
Président

Association Loi 1901



N° D. 74751256495



Association Loi 1901 – Agrément n°W751256495

68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

<https://reaction19.fr>